



La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)



Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, sortir des énergies fossiles majoritairement importées et émettrices de GES (Gaz à effet de serre) et poursuivre la logique de réduction de la consommation impulsée en fin d'année 2022 avec EcoWatt.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite **loi APER** (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont **jusqu'au 31 décembre 2023** pour proposer, en concertation avec les habitants, des **zones d'accélération**, où elles souhaitent **prioritairement** voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixes aux différents niveaux (national, régional, local...).

Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Comment participer ? La commune doit délibérer avant la fin de l'année pour transmettre au Préfet ses choix en matière de zones d'accélération.

A cette fin, nous vous proposons de nous faire part de vos remarques ou observations afin que nous puissions finaliser le choix des zones **avant le 30 novembre 2023**

- ⇒ en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante : mairie@girolles45.fr
- ⇒ ou en nous déposant un courrier dans la boîte aux lettres.

Les cartes proposées sont consultables sur le site :
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Les zonages proposés en fonction du type d'énergies renouvelables

POTENTIEL SOLAIRE SUR TOITURE

Il s'agit de production d'électricité photovoltaïque sur toiture.

⇒ **ZAEnR* proposées : intégralité de la commune**

(*Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

GÉOTHERMIE

La géothermie désigne l'utilisation de l'énergie contenue dans le sous-sol comme source de chaleur et d'électricité.

⇒ **ZAENR proposées : intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLUi)**

La commune a également le projet de modifier le mode de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux (Bâtiments scolaires et périscolaires, bâtiments administratifs et techniques, logements, salle des fêtes) en ayant recours à la géothermie.

MÉTHANISATION

La méthanisation est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène (anaérobie), grâce à l'action de multiples micro-organismes, produisant de l'énergie. Les zones d'accélération « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation

⇒ **ZAENR proposée : projet d'une unité de méthanisation en cours**

ÉOLIEN

L'éolien est une énergie produite à partir de la force du vent. La réglementation permet le développement de l'éolien sur 3 zones du territoire communal :

- à l'ouest le long de la RD n°40
- au nord de la commune en limite de Préfontaines et Nargis (une proposition d'implantation sur les communes de Préfontaines et Nargis devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation fin 2023 par la société TotalEnergies)
- et au sud-est de la commune.



⇒ **Le conseil municipal se réunira courant décembre 2023 et statuera sur la possibilité d'exclure le territoire communal de la possibilité de développement de l'éolien ou de valider les zones telles que présentées ci-dessus.**